

CONCOURS IMPACT DE MONTRÉAL

Du 19 mai au 16 octobre 2008

Règlement de participation

1. Les commanditaires du concours sont l'Impact de Montréal et Uniprix (ci-après nommés « Commanditaires »).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, qui ont atteint l'âge de la majorité, à l'exception des employés, des représentants et des agents des Commanditaires ou de leurs sociétés affiliées (y compris toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans la conception, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de leur famille immédiate ou des personnes domiciliées chez eux.
3. Le concours débute le 19 mai 2008 à 9 h HE et se termine le 16 octobre 2008 à 22 h HE (la « Période du concours »).

Pendant la Période du concours, vous serez automatiquement inscrit au concours si vous vous présentez dans l'une des succursales Uniprix participantes avec votre billet reçu lors de l'une des quinze (15) parties de l'Impact admissibles pour l'année 2008 (19 mai, 30 mai, 4 juin, 13 juin, 22 juin, 6 juillet, 13 juillet, 18 juillet, 27 juillet, 20 août, 24 août, 27 août, 3 septembre, 5 septembre et 16 septembre). Aucun achat n'est requis pour participer.

Maximum de quinze (15) bulletins de participation (1 par partie jouée de l'Impact) admissible. Les Commanditaires ne sont pas responsables des demandes perdues, mal acheminées, volées, non admissibles ou tardives ou encore insuffisamment affranchies.

4. Il y a cinq (5) paires de billets de saison 2009 de l'Impact de Montréal à gagner. Valeur totale d'environ 2000 \$ (5 x 400 \$).
5. Limite de un (1) prix par personne.
6. Le tirage au sort aura lieu le 4 novembre 2008 à 11 h HE au siège social d'Uniprix, situé au 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
7. Cinq (5) inscriptions seront tirées au sort parmi toutes les inscriptions admissibles reçues. Les chances que votre inscription soit tirée au sort dépendent du nombre total d'inscriptions admissibles reçues durant la Période du concours.

8. Afin d'être déclarée gagnante et de pouvoir réclamer son prix, toute personne sélectionnée au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité au concours ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a. être jointe par téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants dans les 5 jours suivant la sélection au hasard de son inscription dans le cadre du tirage du 20 octobre 2008;
 - b. avoir accepté le prix, tel qu'il est décrit à l'article 4; ce prix ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent;
 - c. répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment dont ils auront convenu mutuellement;
 - d. avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
9. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et de la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité en vertu du présent règlement ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans les 5 jours et qu'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 5 jours suivants l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix. Les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible qu'ils essaieront de contacter et qui sera à son tour soumis aux mêmes règles de disqualification. Si cette deuxième personne sélectionnée aléatoirement n'est pas admissible suivant les conditions énoncées dans le présent règlement, aucun autre participant ne sera sélectionné. Le prix sera considéré comme annulé.
10. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter le prix tel qu'il est décrit à l'article 4 et selon les modalités du présent règlement libère les Commanditaires de toutes obligations envers cette personne quant à la remise du prix.
11. Veuillez prévoir de quatre (4) à six (6) semaines après le tirage pour la vérification de l'admissibilité des gagnants du concours et l'attribution des prix. Chaque participant sélectionné sera contacté après que son admissibilité aura été certifiée et informé des modalités de réclamation de son prix. Les Commanditaires ne seront pas responsables des tentatives vaines de contacter un participant sélectionné.
12. Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'il est prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, Uniprix inc. (siège social) et ses filiales (toutes les succursales du réseau Uniprix), l'Impact de Montréal, leurs représentants et les agences officielles du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus

d'attribuer plus que le nombre de prix prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

13. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte le présent règlement officiel et se soumet à toutes les décisions des juges du concours (qui pourraient être des employés, des agents ou des entrepreneurs indépendants des Commanditaires du concours), lesquelles seront définitives et obligatoires en droit, pour le participant, en toute matière reliée à ce concours, ce qui inclut, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou le rejet des inscriptions. Toutes les inscriptions deviennent la propriété des Commanditaires et ne seront pas retournées. Avant d'être confirmé gagnant et de recevoir le prix, chaque participant sélectionné devra signer la formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, confirmant son respect du présent règlement officiel et déchargeant les Commanditaires et leurs sociétés affiliées (incluant toutes les succursales du réseau Uniprix), agences et fournisseurs de prix ainsi que les membres de la direction, leurs administrateurs, employés et agents respectifs (collectivement appelés le « Groupe du concours ») de toute responsabilité à l'égard de sa participation à ce concours et à l'attribution et à l'usage du prix.
14. Toute personne qui remporte un prix doit consentir, si cela est requis, à ce que son nom et sa photographie soient utilisés à des fins publicitaires, sans aucune rémunération.
15. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées au gagnant, les Commanditaires ne pouvaient attribuer le prix (ou une portion de celui-ci) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion du prix) de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou d'une portion de ce prix) en argent.
16. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant reconnaît et accepte que le Groupe du concours : (i) n'a aucune responsabilité, quelle qu'en soit la nature, à l'égard du concours ou de l'attribution ou de l'utilisation du prix; (ii) n'offre pas de garantie ni ne fait de déclaration d'aucune sorte concernant le prix; (iii) nie toute garantie implicite; (iv) n'est pas responsable des préjudices, pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix par le participant ou de la participation de ce dernier au concours. Le Groupe du concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou d'autres erreurs dans l'offre ou dans l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs dans le matériel publicitaire, le règlement officiel du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.
17. Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois applicables.
18. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

19. Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande sur réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, à l'adresse postale mentionnée au point 6 ci-dessus.
20. Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement officiel du concours ainsi que les droits et obligations du participant et des Commanditaires concernant le concours seront réglementées et interprétées conformément aux lois pertinentes de la province du Québec et aux lois canadiennes applicables dans cette province.
21. Sauf indication contraire par les participants, les renseignements personnels recueillis à leur sujet dans le cadre de ce concours seront utilisés uniquement par les Commanditaires pour l'administration dudit concours et en conjonction avec toute publicité qui lui est reliée.
22. Une copie des règlements du concours est disponible à la section Impact du site Internet au www.uniprix.com et en succursale.
23. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent règlement, le règlement de langue française prévaudra.